

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS 437-30, 437-33, 438-2 et 515**



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2015, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté les règlements suivants :

- **RÈGLEMENT NO 437-30 : RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 (AFIN DE CRÉER LA ZONE C-420 À MÊME LA ZONE C-404).**
- **RÈGLEMENT NO 437-33 : RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 (AFIN DE PERMETTRE L'USAGE c2 DANS LA ZONE C-211, D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE A-313).**
- **RÈGLEMENT NO 438-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 438 (NOTAMMENT QUANT AUX RÈGLES DE CALCUL ÉTABLISSANT LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS LORS DES OPÉRATIONS CADASTRALES).**
- **RÈGLEMENT NO 515 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA).**

Que ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ces règlements sont entrés en vigueur le 11 février 2015.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 23 FÉVRIER 2015.

M^e Jeanne Briand
Greffière

/vc
